



Régie de l'énergie

16 MAR. 2007

BUREAU DE QUÉBEC

Thetford Mines, le 12 mars 2007

Adstock
Beaulac-Garthby
Disraeli Paroisse
Disraeli Ville
East Broughton
Irlande
Kinnear's Mills
Sacré-Coeur-de-Jésus
Saint-Adrien-d'Irlande
Sainte-Clotilde-de-Beauce
Sainte-Praxède
Saint-Fortunat
Saint-Jacques-de-Leeds
Saint-Jacques-le-Majeur
Saint-Jean-de-Brébeuf
Saint-Joseph-de-Coleraine
Saint-Julien
Saint-Pierre-de-Broughton
Thetford Mines

Monsieur Jean-Paul Théorêt
Président
Régie de l'Énergie
1200, route de L'Église, bureau 3.10
QUÉBEC (Québec) G1V 5A4

Objet : Nouvel appui à la MRC Nicolet-Yamaska – Opposition à la décision de la Régie de l'énergie relative aux conditions de service d'Hydro-Québec – Prolongement de réseau

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint la résolution numéro CM-2007-02-4814, telle qu'adoptée par les membres du conseil des maires à la réunion du 14 février 2007, portant sur le sujet mentionné en titre.

Cette résolution se veut un nouvel appui à la MRC de Nicolet-Yamaska, par le conseil des maires de la MRC de L'Amiante, dans ses démarches à l'opposition de la décision de la Régie de l'énergie afin de faire respecter les engagements pris dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité et de forcer Hydro-Québec à modifier son règlement 634 afin qu'il soit équitable pour les citoyens des régions.

Nous réaffirmons donc notre position à l'égard de la demande adressée à Hydro-Québec relativement à sa politique de tarification pour le développement de nouveaux secteurs résidentiels en milieu rural, et ce, dans les plus brefs délais.

Dans l'attente d'une réponse affirmative à ces demandes, nous vous remercions à l'avance de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Le préfet,

Hélène Faucher

p.j. résolution numéro CM-2007-02-4814

c.c. M. Pierre Corbeil, ministre des Ressources naturelles et de la Faune
M. Jean J. Charest, Premier ministre du Québec
Mme Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions
M. Bernard Généreux, président de la Fédération québécoise des municipalités
M. Jacques Proulx, président de la Solidarité rurale du Québec
M. Laurent Lessard, député de Frontenac
M. Yvon Vallières, député de Richmond

| |
|------------------------------|
| Régie de l'énergie |
| Dossier R-3535-2004 |
| PIÈCE NO: D. 1.1. MRC AMIANT |
| Date: 03/04/2007 |

Considérant que le Québec, en électrifiant les campagnes dans les années 40 et en nationalisant l'électricité dans les années 60, a permis au Québec rural de s'approprier un fantastique moyen de développement, il est malheureux de constater que cette innovation est bafouée dans certaines politiques d'Hydro-Québec.

Il est proposé par M. Bruno Vézina et résolu unanimement d'appuyer la MRC de Nicolet-Yamaska afin :

De réaffirmer sa position à l'égard de la demande adressée à Hydro-Québec relativement à sa politique de tarification pour le développement de nouveaux secteurs résidentiels en milieu rural.

Ce Conseil s'adresse également à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à Solidarité rurale du Québec afin d'obtenir de nouveau leur appui dans notre démarche auprès de la société Hydro-Québec afin qu'elle réalise une nouvelle politique de tarification pour les développements de secteurs résidentiels en milieu rural et ce dans les plus brefs délais.

La MRC achemine également la présente résolution à l'ensemble des députés provinciaux, M. Laurent Lessard et M. Yvon Vallières pour appui.

Adoptée

EXTRAIT certifié conforme à Thetford Mines
ce 12 mars 2007



Alain Gravel, directeur général et
secrétaire-trésorier



Régie de l'énergie

30 NOV. 2006

BUREAU DE QUÉBEC

Adstock
Beaulac-Garhby
Disraeli Paroisse
Disraeli Ville
East Broughton
Irlande
Kinnear's Mills
Sacré-Coeur-de-Jésus
Saint-Adrien-d'Irlande
Sainte-Clotilde-de-Beauce
Sainte-Praxède
Saint-Fortunat
Saint-Jacques-de-Leeds
Saint-Jacques-le-Majeur
Saint-Jean-de-Brébeuf
Saint-Joseph-de-Coleraine
Saint-Julien
Saint-Pierre-de-Broughton
Thetford Mines

Thetford Mines, le 27 novembre 2006

Monsieur Jean-Paul Théorêt
Président
Régie de l'Énergie
1200, route de L'Église, bureau 3.10
QUÉBEC (Québec) G1V 5A4

Objet : Conditions de raccordement au service d'Hydro-Québec – Prolongement de réseau

Monsieur le Président,

Pour faire suite à la lettre du ministre Pierre Corbeil nous indiquant que votre organisme a juridiction sur les conditions de raccordement au service d'Hydro-Québec, le Conseil des maires de notre MRC vous demande de modifier vos normes de prolongement de réseau afin de faire en sorte qu'elles soient plus respectueuses des citoyennes et citoyens des régions.

Dans l'attente d'une réponse affirmative à ces demandes, nous vous remercions à l'avance de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Le préfet,

Hélène Faucher

p.j. lettre du ministre des Ressources naturelles et de la Faune

c.c. M. Pierre Corbeil, ministre des Ressources naturelles et de la Faune
M. Jean J. Charest, Premier ministre du Québec
Mme Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions
M. Bernard Généreux, président de la Fédération québécoise des municipalités

Québec, le 20 octobre 2006

Madame Hélène Faucher
Préfet
MRC de l'Amiante
3830, boulevard Frontenac Ouest
Thetford Mines (Québec) G6H 2L8

Madame,

Au nom du ministre des Ressources naturelles et de la Faune, M. Pierre Corbeil, j'accuse réception de la résolution d'appui des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté de l'Amiante se rapportant aux conditions de service d'Hydro-Québec Distribution. Il me fait plaisir de vous transmettre les renseignements suivants.

La Loi sur la Régie de l'énergie octroie à l'organisme quasi judiciaire la compétence exclusive de fixer ou de modifier les conditions de service applicables aux clientèles d'Hydro-Québec Distribution. À cette fin, la Régie de l'énergie doit tenir des audiences publiques auxquelles divers groupes peuvent participer.

Dans l'exercice de ses fonctions, la Régie de l'énergie assure la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et le traitement équitable des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif.

... 2

D'ailleurs dans sa décision concernant les conditions de service d'Hydro-Québec Distribution, la Régie a justifié les efforts de conciliation qu'elle a dû exercer pour rendre sa décision. A ce titre, la participation active aux audiences de la Fédération québécoise des municipalités a permis à la Régie d'intégrer à son processus d'examen la problématique de la desserte du service en milieu rural.

En conséquence, la décision de la Régie sur les conditions de raccordement représente un arbitrage délicat entre la définition d'un signal de prix juste et raisonnable, la causalité des coûts, l'intérêt public, la protection des consommateurs, le développement durable ainsi que le développement régional et rural.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur de cabinet



Benoît Lefebvre